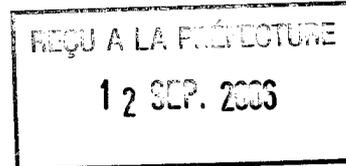


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente



N° CP 8^e/63-06
Séance du - 8 SEP. 2006

POLITIQUE : ACTIONS EDUCATIVES (E05) PROGRAMME : FONCTIONNEMENT DES COLLEGES (E053) SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DES COLLEGES PUBLICS

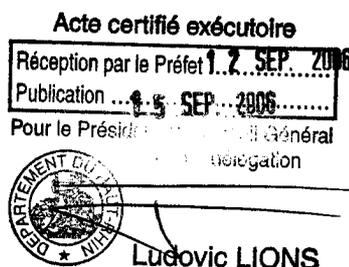
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n °2005/IV-8^e/06 du Conseil Général du 20 octobre 2005 relative au fonctionnement des collèges,
- VU la délibération n° 2006/I-8^e/01 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à la politique des collèges et des actions éducatives en 2006,
- VU la délibération n° 2006/I-1^{ère}/04 du Conseil Général du 9 décembre 2005 fixant le budget primitif du Département pour 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de compenser le déficit de viabilisation des collèges constaté en 2005, à hauteur de 100%;
- Autorise le versement des dotations complémentaires de fonctionnement :
 - 1) au titre du déficit de viabilisation constaté en 2005, d'un montant total de 215 391€, conformément à l'annexe I du rapport ;
 - 2) au titre d'une extension de surface en 2006, d'un montant total de 21 795€, conformément à l'annexe II du rapport ;
 - 3) au titre des déficits de viabilisation cumulés des exercices précédents reportés en 2006, au bénéfice du collège Jean MACE à MULHOUSE, d'un montant de 10 801€.

Adopté
.....voix contre
.....abstentions



LE PRESIDENT

Charles BUTTNER